

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°37/NOVEMBRE/2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
3 novembre 2016
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
16 novembre 2016

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille seize le neuf novembre à
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie Françoise LAMBERT - Michèle MILHAU -
Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE - Christophe
DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Didier FONTAINE - Jean Marc
VISNELDA - Jocelyne DALELE - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART (affaires n°01 à 25
et 28 à 43) - Rosaire MINATCHY - Marie Claire DAMOUR - Marie Line TARTROU - Daniel
FONTAINE - Edith LO PAT - Robert TUCO (affaires n°01 à 29 et 31 à 33) - Denise FLACONEL
- Benoît CANTE - Jérémie BORDIER - Erick FONTAINE (affaires n°01 à 23 et 39) - Thérèse
RICA - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT ABSENTS :

Camille BOMART (affaires n°26 et 27) - Jocelyn DE LAVERGNE - Robert TUCO (affaires n°30
et 34 à 43) - Anaïs HERON - Anne Cécile GRONDIN - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Erick
FONTAINE (affaires n°24 à 38 et 40 à 43) - Jean François DELIRON - Philippe ROBERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Simone CASAS (procuration à Michèle MILHAU) - Jean Luc BILLAUD (procuration à Didier
FONTAINE) - Fred JULENON (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS
(procuration à Robert TUCO) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSÉ) - Eve
LECHAT (procuration à Gilles HUBERT)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU, ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré
la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour statuer sur les recours contentieux qui commenceront à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20161109-37NOV2016-DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

AFFAIRE N°37 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L2224-1 à L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS AEP 2015).

Dans le cadre de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public en matière d'Eau Potable, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Ce **Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2015 (RAD AEP 2015)** sert de point de départ dans la rédaction du RPQS AEP 2015.

Il est consultable en Mairie, service des Assemblées.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable est public, et permet d'informer les usagers du service rendu. Il est également joint en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de ces deux rapports dont elle expose les informations essentielles.

Vu l'avis de la commission « Territoire Durable » (réunie le 19 octobre 2016),

Le Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1 à L2224-5,
- Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- Vue la Loi du 2 février 1995 n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vue la Loi du 8 février 1995 n°95-127 relative aux marchés publics et aux Délégations de Services Publics,
- Vu le décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi pour l'année 2015 ;**
- **autorise Madame Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le RPQS AEP 2015 et tous les documents y afférents.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière disposant d'un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20161109-37NOV2016-DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception en préfecture : 22/11/2016